



MESSAGE IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les administrés de la commune de SAINT PIERRE DE LAGES et utilisateurs du service de collecte des déchets ménagers

En 2011, le SMICTOM du Lauragais a connu de profonds bouleversements.

Ce syndicat se trouvera en effet composé à compter du 1^{er} janvier 2012 de 4 communes (Sainte Foy d'Aigrefeuille, Lanta, Saint Pierre de Lages et Vallesvilles) et continuera son activité jusqu'à l'intégration de ces dernières à une ou plusieurs intercommunalités.

Il convient de noter tout d'abord qu'à partir du 1^{er} janvier 2012 le siège administratif du SMICTOM du Lauragais sera situé à la Mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille et sera joignable par téléphone au 05 61 83 72 84 ou bien par mail à : smictomdulauragais@orange-business.fr

Par ailleurs, la continuation de son activité a rendu nécessaire la passation d'un nouveau marché pour la collecte des ordures ménagères, des sélectifs, des déchets verts et encombrants qui bien que la fréquence soit inchangée va induire **des jours de collecte différents** en fonction des communes, à qualité de service fourni constante. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2012, les déchets ménagers seront collectés les lundis et jeudis. Par ailleurs, le tri sélectif et le verre seront quant à eux collectés le mardi. Il vous est rappelé que les contenants **doivent être sortis la veille** des jours cités ci-dessus.

Enfin, pour ce qui concerne les particuliers, le SMICTOM a voté le remplacement du système de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) appliqué jusqu'à maintenant par le système de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il s'agit à la fois d'un changement du mode de calcul et d'une modification de la mise en recouvrement. Auparavant, votre facture indiquait un montant à payer en fonction du nombre de personnes composant votre foyer. Désormais, vous serez assujéti à **une taxe additionnelle au foncier bâti**. Ainsi, votre avis d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties fera apparaître dans la colonne Taxe ordures ménagères le taux d'imposition de la TEOM calculé par le SMICTOM. Ce taux s'appliquera sur la valeur locative de votre foncier bâti et déterminera le montant de la taxe.

Cette taxe est destinée à financer le coût de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers, du tri sélectif et des déchetteries. Son mode de calcul pourra se traduire par **une augmentation ou une réduction de votre contribution**, la recette globale pour la collectivité étant la même qu'avec le système précédent. Cependant, sa répartition, à qualité de service égale, sera nécessairement modifiée.

Le recouvrement ne s'opèrera plus par voie d'appel de cotisation au premier et au deuxième semestre 2012 mais figurera en fin d'année sur votre avis de Taxe Foncière 2012.

En ce qui concerne les entreprises, une remise à plat du système est en cours et fera l'objet une communication au cours du premier trimestre 2012.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Philippe SANCERNI.